



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mme Carole LY
Directrice de l'INAO



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place de la Magdeleine
84110 SAINT-MARCELLIN-LÈS-VAISON

V/Réf :

N/Réf : GF/ETLN/LY/53/25

Montreuil, le 13 mai 2025

**Objet : Projet d'élaboration du PLU
Commune de Saint-Marcellin-lès-Vaison**

Monsieur le Maire,

Par courrier électronique reçu le 4 mars 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet d'élaboration du PLU de votre commune.

La commune de Saint-Marcellin-lès-Vaison est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) ou Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Côtes du Rhône", "Côtes du Rhône Villages" (pouvant être complétée, pour les vins rouges, par la dénomination géographique complémentaire « Vaison-la-Romaine »), "Olives noires de Nyons" et "Huile d'olive de Nyons". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) viticoles "Vaucluse", "Méditerranée" et IGP "Thym de Provence", "Miel de Provence", "Cerises des coteaux du Ventoux", "Abricot des Baronnie", "Melon de Cavaillon", "Agneau de Sisteron" et "Volailles de la Drôme".

Le rapport de présentation (page 20 du tome 1a) fait état de ces Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) mais mérite d'être actualisé et corrigé au regard de l'inventaire développé ci-dessus.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet communal, qui s'inscrit dans un développement maîtrisé, engendre néanmoins la consommation d'environ 1,40 ha de terres agricoles en AOC « Côtes du Rhône » dont 0,76 ha en AOC « Côtes du Rhône Villages ». Bien que restreinte, cette superficie est significative concernant cette dernière AOC dont l'aire parcellaire est très limitée sur le territoire communal.

Sur ces 1,40 ha, situés à proximité du centre bourg, près de 0,56 ha sont encore plantés en vignes (parcelle B430 en zone UB et B 33 en zone 1AU dans l'OAP) et 0,30 ha l'étaient encore récemment (parcelle B401 en zone 1AU dans l'OAP). En outre, l'Institut remarque qu'il n'apparaît pas cohérent de maintenir en zone A (sous couvert d'un emplacement réservé ER4), la parcelle B478 classée en AOC « Côtes du Rhône Villages », destinée à constituer un espace paysager au centre de l'OAP à vocation d'habitat. En effet, cet espace perdant toute vocation agricole devrait plutôt être zoné en N indicé.

Pour autant, force est de constater que la localisation de ces parcelles contraint fortement leur exploitation, soit du fait de leur enclavement, soit de leur contiguïté avec le groupe scolaire. Dans ce contexte et au regard de la superficie concernée, l'Institut considère que le projet s'appuie sur la perte progressive et inéluctable de la vocation agricole de ces terrains et qu'il n'impacte en conséquence que faiblement la production des AOC concernées.

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

L'Institut observe, par ailleurs, qu'en différentes parties du territoire, des secteurs cultivés ou ayant une vocation agricole, situés dans l'aire parcellaire de l'AOC « Côtes du Rhône », voire « Côtes du Rhône Villages », sont en zone N alors qu'ils devraient figurer en zone A. Il s'agit notamment des parcelles C 3, 4, 104 à 115, 117, 257 et 258 (à l'ouest); A 506p, 11p, 54, 302, 70, 416, 301, 73, 372, 430, 524, 208, 209, 332, 255p, 322, 458... (au nord) et du secteur situé au sud du village, entre les zones UA et UB, l'EBC et la Départementale 205.

En outre, la parcelle B 193 est couverte en totalité en EBC alors qu'une partie est plantée en vigne en AOC « Côtes du Rhône ». Il conviendrait a minima que cette partie de parcelle soit sortie de l'EBC et rattachée à la zone A au lieu de N.

Enfin, l'Institut invite la commune à prendre en considération les avis émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Vaucluse, lors de sa séance du 29 avril dernier, auxquels il s'associe, pour ce qui concerne le STECAL, le changement de destination et les dispositions du règlement relatives aux extensions et annexes des habitations existantes en zone A et N, dans la mesure où cela participe à la préservation des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine du territoire communal.

En conséquence, sous réserve de la prise en considération des observations développées ci-dessus, l'INAO émettra un avis favorable sur ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la directrice de l'INAO,
Par délégation,
Le directeur adjoint,

Sylvain REVERCHON

Copie : DDT84

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr